
Adresse du conseil général de la commune d'Amiens qui regrette le départ du représentant en mission André Dumont, lors de la séance du 15 floréal an II (4 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune d'Amiens qui regrette le départ du représentant en mission André Dumont, lors de la séance du 15 floréal an II (4 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 49-50;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26171_t1_0049_0000_15

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Denis avait été arrêté en vertu d'un mandat lancé par le conspirateur Lapalue, dans le temps où cet hypocrite n'avait point encore été démasqué.

Un membre observe à l'appui de cette pétition que Lapalue qui a depuis porté sa tête sur l'échafaud, avait fait en effet arrêter une infinité de bons citoyens dont il redoutoit la surveillance et l'intégrité. Il demande le renvoi de la pétition aux représentans du peuple en commission à Commune-Affranchie (1).

La Convention nationale décrète le renvoi de cette pétition aux représentans du peuple à Commune-Affranchie (2).

31

La citoyenne Bertaut réclame la liberté de Justin Bertaut son frère, qu'elle dit avoir été arbitrairement incarcéré par ordre du Comité de surveillance de la commune du Coudray, département de l'Eure (3).

La pétitionnaire dénonce les vexations exercées contre son frère par le conseil général de sa commune. Elle annonce qu'ayant fait sa déclaration d'une quantité de bois de construction ouvrages, qu'il vouloit mettre en vente, on lui fit un crime de n'avoir pas déclaré une partie de ce bois qu'il se réservait pour son usage. Tout son bois fut confisqué, ainsi que 100 livres de sel qu'il avoit chez lui. De plus le conseil général de sa commune saisit son cheval, sous prétexte qu'il étoit en réquisition; mais les officiers municipaux s'en servirent tour-à-tour pour leurs affaires. Le réclamant fut dénoncé comme un acapareur; le conseil général lança contre lui un mandat d'arrêt, et il fut conduit dans une prison, où il est détenu depuis six mois. Deux tribunaux ont porté des jugemens sur son affaire, celui du district de Gisors prononça en sa faveur, et celui du district de Beauvais prononça contre lui (4).

La c^{no} BERTAUT demande l'annulation du jugement rendu contre [son frère] par le tribunal de district de Beauvais.

La pétitionnaire reçoit les honneurs de la séance, et la pétition est renvoyée aux Comités de sûreté générale et de législation (5).

32

Claude Petit, âgé de 73 ans, et sa femme aveugle, âgée de 75 ans, exposent à la Convention leurs infirmités et leurs besoins (6).

CHARLIER observe qu'un décret autorise tous les infirmes à se présenter à l'hospice, connu sous le nom de Quinze-Vingts, pour y être re-

cueillis. Il demande que le Comité des secours soit chargé de présenter, dans quinzaine, un rapport général sur l'organisation des secours pour tous les indigens de la République (1).

Après une légère discussion le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, sur la motion d'un membre [CHARLIER], décrète que le Comité des secours publics fera dans le délai de quinze jours, son rapport sur l'organisation générale des secours publics;

» Décrète en outre [sur la proposition de ROUX] qu'il sera accordé provisoirement aux citoyens Claude Petit, âgé de 73 ans, et à sa femme aveugle, âgée de 75 ans, une somme de 150 liv. chacun, à valoir sur les secours auxquels ils ont droit; laquelle somme sera acquittée par la trésorerie nationale, sur la présentation du présent décret » (2).

33

Un secrétaire lit plusieurs adresses.

Adresse du conseil général de la commune d'Amiens, qui exprime les regrets que le départ d'André Dumont a causé à tous les habitans de cette ville.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Amiens, 12 flor. II] (4).

« Représentans du peuple,

Les craintes que nous déposions naguères dans votre sein, viennent de se réaliser.

Dumont, votre collègue, n'est plus parmi nous. Il est rappelé au milieu de vous. Il est bien vrai qu'il y sera toujours l'ami de tous les bons citoyens de ce département; il est bien vrai que les soins qu'il donnait à notre bien-être, nous les retrouverons dans chacun de vous, et spécialement dans la sollicitude vigilante et active de votre Comité de salut public.

Mais les sentiments de regrets que le rappel de Dumont nous fait éprouver ne vous étonneront pas, lorsque vous vous rappelerez que nous lui devons la régénération de l'esprit public; que c'est lui qui a propagé l'amour de la démocratie dans nos contrées; qu'il y faisait aimer le gouvernement républicain révolutionnaire, par l'équité bienfaisante qui présidait à tous ses arrêtés. Qu'il veillait spécialement à nos besoins. Les affections douces et sociales sont inséparables de la vertu républicaine. Il est permis à des frères de regretter celui qui contribuait si constamment et si efficacement à leur bonheur.

Permettez que nous lui donnions, devant vous, ce témoignage public de notre reconnaissance,

(1) *J. Sablier*, n° 1299.

(2) P.-V., XXXVI, 314. Minute de la main de Charlier (C 301, pl. 1070, p. 5). Décret n° 9022. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 17 flor. (2° suppl^o). Mention dans *M.U.*, XXXIX, 252; *Ann. patr.*, n° 489; *J. Fr.*, n° 588; *C. Eg.*, n° 625; *J. Perlet*, n° 590.

(3) P.-V., XXXVI, 314.

(4) C 302, pl. 1095, p. 48.

(1) *J. Sablier*, n° 1299.

(2) P.-V., XXXVI, 313. Minute de la main de Pocholle (C 301, pl. 1070, p. 3). Décret n° 9020.

(3) P.-V., XXXVI, 313.

(4) *J. Sablier*, n° 1299; *J. Fr.*, n° 588.

(5) P.-V., XXXVI, 313.

(6) P.-V., XXXVI, 313.

nos vœux seront satisfaits et nos regrets adoucis lorsque vous aurez consigné ce témoignage sur les registres de la Convention ».

DAMAY, RADIGUET, LESCOUVE, PORION, DELACROIX, MANCHON, BOULLE, MORAND, BOUCHY, JOIZON, CARPENTIER, COZETTE, BREZIN, PAREUX, ARQUOISON, VACOSIN, DELIN.

34

Adresse de la Société populaire de Marseille, qui demande qu'à côté du récit des actions héroïques que l'amour de la liberté a enfantées chez les Français, la Convention fasse tracer le tableau des forfaits vomis par le despotisme.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au Comité d'instruction publique (1).

La Société populaire de Marseille écrit à la Convention que par ses soins à conserver à la postérité la mémoire des actes de dévouement qui illustrèrent le berceau de la République, le triomphe de la liberté devient celui de la vertu, et une belle action le germe de mille actions glorieuses.

Ainsi, dit cette société, les nations étrangères verront avec étonnement et peut-être avec une généreuse émulation, les Français devenir tout à la fois, républicains.

Citoyens représentans, le recueil des actions héroïques et civiques des républicains français ne trouveroit-il pas un nouvel éclat par le contraste des crimes des tyrans? Qu'en voyant ce hideux tableau, les rois eux-mêmes reculent d'horreur, et que les peuples bénissent ces généreux citoyens qui, après avoir lutté contre tant de forfaits, en exterminent les infâmes auteurs, et sur les débris du despotisme élèveront l'antique édifice de la liberté et de la félicité publique (2).

35

Adresse de la commune d'Annecy, qui annonce à la Convention que tous les vases et ornemens, montant à 2,375 marcs, dont un en or et le reste en argent, sont en route pour être versés dans les caisses publiques.

« Il nous tarδοit, disent les membres de cette commune, d'augmenter la richesse nationale » du prix de ces ornemens mensongers, indignes de la majesté suprême, qui ne demande que des cœurs purs et des actes de vertu. »

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Annecy, 6 flor. II] (4).

« Aux représentans du peuple,

Nous vous annonçons que le produit de tous les vases et ornemens de notre commune montant à 2 375 marcs dont un marc et quelques gros

(1) P.-V., XXXVI, 314. J. Sablier, n° 1299.

(2) Bⁱⁿ, 18 flor.

(3) P.-V., XXXVI, 314.

(4) C 302, pl. 1095, p. 49.

en or, et le reste en argent, sont en route pour être versés dans les caisses publiques. Il nous tardait d'augmenter la richesse nationale, du prix de ces ornemens mensongers, indignes de la majesté suprême qui ne demande que des cœurs purs, et des actes de vertu.

Ces hochets somptueux, fruits de la religion du prêtre, un des moyens par lesquels, trop longtemps dans nos régions, il alimenta le fanatisme, commanda des miracles, s'attira le respect qui n'était dû qu'à la divinité, et réduisit en dogme religieux la tyrannie; vont enfin disparaître et remplir le seul but qui leur était destiné par la nature.

Le culte de l'Être suprême, dégagé de ces attributs étrangers, sera resplendissant de son véritable éclat. Ils ne paraîtront plus ces ministres qui osaient traduire l'auteur de la nature en un Dieu aspirant les sueurs de l'homme: l'hommage le plus agréable à l'éternel est l'humanité, la justice, la probité, l'amour de la patrie.

Continuez, Législateurs, à frapper de la massue du peuple, et le fanatisme soudoyé, et l'athéisme destructeur de toute moralité; en développant ces grands principes de la morale politique, vous venez de dévoiler l'ennemi du peuple, son audace expire; enfin le vrai patriote peut respirer.

Contre la Montagne se brisent à la fois l'orgueil des castes, la soif des richesses, l'amour effréné de la renommée et l'hypocrisie qui échauffant dans son sein tous les crimes se décoirait du lustre de la vertu pour poignarder le patriotisme.

Vive la République; vive la Montagne ».

Lecture faite de l'adresse à la Convention nationale par le commissaire nommé dans la séance précédente; l'agent national ouï arrête que copie en serait incessamment envoyée, signé à l'original FADRE (*maire*); tous ses assistans.

P.c.c. : FADRE.

36

Adresse des officiers, sous-officiers et volontaires du second bataillon de Seine-et-Marne, qui exprime l'indignation que ces généreux défenseurs ont éprouvée en apprenant les atroces conspirations sur lesquelles le glaive de la loi s'est appesanti.

Post-scriptum, contenant l'offre de 713 liv., produit de l'abandon que plusieurs de ses concitoyens ont fait d'une double paie qui avoit été accordée aux vainqueurs de Landau (1).

[Kinsbach, 28 germ. II] (2).

« Législateurs,

Nous avons frémi d'horreur en apprenant l'affreuse conjuration dirigée contre vous, et en même tems nous avons senti combien vous étiez digne de notre confiance en appesantissant également le glaive de la justice sur les têtes des coupables; continuez donc, ô nos pères, à toujours bien mériter de la patrie; nos bras sont

(1) P.-V., XXXVI, 314 et XXXVII, 85. Bⁱⁿ, 16 flor., (suppl^é).

(2) C 302, pl. 1083, p. 9.